

Arrêté temporaire de travaux  
n° 22-AT-0977

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la  
circulation  
rue des Goulvents, rue  
Thomas Lemaître, avenue du  
Maréchal Joffre et avenue  
Vladimir Ilitch Lénine  
du 22/11/2022 au 29/11/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - CJL/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise CIG va procéder au curage du réseau d'assainissement rue des Goulvents, pour le compte du service Pold

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 22/11/2022 et jusqu'au 29/11/2022, la circulation des tous véhicules est interdite de 9h00 à 16h30 rue des Goulvents. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

**Article 2 : DEVIATION**

À compter du 22/11/2022 et jusqu'au 29/11/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Thomas Lemaître et avenue Vladimir Ilitch Lénine.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CIG, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** Une déviation de circulation sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise intervenante, pendant toute la durée du chantier.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIG .

**Article 6 :** Monsieur Sadek Derguini (CIG ) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 19 Octobre 2022  
Le Maire de NANTERRE  
Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur sadek Derguini (CIG ) [mohand-sadek.derguini@veolia.com](mailto:mohand-sadek.derguini@veolia.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication